



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 86851

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, rendu public le 27 février 2015. Le Défenseur des droits souhaite que la France prenne les dispositions nécessaires pour placer de manière effective les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques publiques et pour garantir la mise en application concrète pour tous de la Convention internationale des droits de l'enfant. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la recommandation du Défenseur des droits visant à amender le code de procédure pénale en instaurant une disposition visant à développer le projet pour l'enfant (PPE) dans chaque département en prévoyant l'élaboration de référentiels nationaux portant tant sur l'évaluation des besoins des enfants que sur les méthodes utilisées, notamment en termes d'association des parents et des enfants.

Texte de la réponse

Après avoir conduit pendant près d'un an une large concertation avec les acteurs de la protection de l'enfance, la secrétaire d'Etat chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie a présenté en juin 2015 les grands axes d'une réforme de la protection de l'enfant qui repose, d'une part, sur la proposition de loi relative à la protection de l'enfant (adoptée depuis), et d'autre part, sur la feuille de route pour la protection de l'enfance - 2015-2017. Cette feuille de route a fait l'objet d'une communication lors du conseil des ministres du 19 août 2015. Elle comprend 101 actions et s'appuie sur les grands principes d'une réforme centrée sur l'enfant, ses besoins et la réaffirmation de ses droits. En effet, c'est l'attention portée à l'enfant qui doit guider les interventions des professionnels, favoriser l'aide aux parents et la mobilisation de toutes les personnes qui comptent pour lui, depuis la prévention jusqu'aux décisions d'accueil de l'enfant en dehors de la cellule familiale. Trois grandes priorités structurent le premier volet de la feuille de route, centré sur l'amélioration des dispositifs de protection de l'enfance : mieux prendre en compte les besoins et les droits de l'enfant tels que définis par la convention des droits de l'enfant ; renforcer le repérage et le suivi des situations de danger, notamment les maltraitances ; développer la prévention à tous les âges de l'enfance. Ces actions sont organisées en deux volets complémentaires : d'une part les orientations, définies à partir d'objectifs prioritaires comme la stabilité des parcours des enfants, le soutien dans le passage à l'âge adulte ou le développement de la prévention périnatale ; d'autre part, les leviers à mobiliser pour atteindre ces objectifs tels que la création d'une instance nationale de pilotage, le décloisonnement des interventions ou encore le soutien à la formation. Cette réforme s'appuie sur le soutien à l'évolution des pratiques et des organisations au travers de mesures réglementaires et la construction d'outils partagés avec les acteurs de la protection de l'enfance. Elle s'appuie également sur des dispositions législatives portée par la loi no 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Afin que ces objectifs se traduisent concrètement dans les pratiques de terrain, la feuille de route intègre un second volet d'actions qui repose sur trois leviers : renforcer la gouvernance, adapter la formation, et soutenir la recherche. Ce second volet prend en compte notamment le développement des logiques interministérielles et le décloisonnement des interventions. Cette feuille de route s'inscrit dans une démarche ambitieuse de mise en oeuvre des droits de l'enfant dans le respect de la convention de 1989. Ces avancées, dans l'esprit du meilleur

intérêt de l'enfant, sont des réponses aux recommandations énoncées par le Défenseur des droits. Elles dépassent le champ de la protection de l'enfance et sont relayées dans tous les aspects de la vie de l'enfant par une démarche volontaire de promotion des droits de l'enfant portée désormais par le ministère en charge de l'enfance. C'est le sens de la constitution d'une formation enfance dans le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age, chargée de veiller, dans le cadre d'une politique nationale de l'enfance, à la prise en comptes des besoins de tous les enfants et à la promotion de leurs droits. Cette instance, placée auprès du premier ministre a aussi pour rôle de soutenir tous types d'action qui poursuivraient ces objectifs.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86851

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Familles, enfance et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6077

Réponse publiée au JO le : [22 mars 2016](#), page 2431